

Liste des points et votes - Conseil municipal du 19 octobre 2023

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023

Le procès-verbal du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

2023-076 Décision modificative n°1 du budget principal ville

Le conseil décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023, telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023.

2023-077 Décision modificative n°1 du budget annexe Marché forain

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « marché forain » pour l'exercice 2023.

2023-078 Attribution de subventions complémentaires au CCAS et au budget annexe marché forain

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité pour l'article 1 (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

A l'unanimité pour l'article 2 (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), pour l'article 3,

Par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), pour l'article 4

Le conseil décide :

Article 1 : De voter l'attribution d'une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 100 000 €, soit un montant total de 600 000 € de subvention pour l'année 2023.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2023 de la ville à la nature 657362 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés – CCAS ».

Article 3 : De voter l'attribution d'une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe marché forain, d'un montant de 354 850 €, pour l'exercice 2023.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2023 de la ville à la nature 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés – A caractère administratif ».

2023-079 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal Ville et son budget annexe

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide :

Article 1 : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal, budget annexe marché forain.

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2023-080 Modalités de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget principal de la ville

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide :

Article 1 : D'arrêter le tableau joint en annexe, qui indique les durées d'amortissement par catégorie (définies par les imputations d'acquisition).

Article 2 : Que les fonds et subventions transférables, reçus pour réaliser des biens amortissables (chapitre 13), sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent, avec application du *pro rata temporis*.

Article 3 : De porter à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent en

un an. Dès qu'ils sont amortis, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur par une opération d'ordre non budgétaire. Le comptable public en est informé afin de mettre à jour l'actif immobilisé.

Article 4 : D'appliquer un amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Que sont exonérés de l'application du *prorata temporis* :

- l'amortissement des biens de faible valeur,
- l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ils seront amortis à partir de l'exercice suivant l'acquisition.

Article 6 : Dit s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1er janvier 2024.

Dit que ces dispositions remplacent les dispositions des 4 précédentes délibérations, visées.

ANNEXE

Tableau relatif aux amortissements

COMPTES BUDGETAIRES	BIENS ET CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES	TYPE (P : <i>prorata temporis</i>)	DUREE
	Tout bien d'investissement dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € TTC	-	1 an
13 - Subventions d'investissement perçues			
	Subventions d'équipement finançant un bien amortissable	P	Selon la durée d'amortissement du bien subventionné
20 - Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	P	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	-	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	P	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	P	5 ans
205x	Concessions et droits similaires	P	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	P	5 ans
204 - Subventions d'équipement versées			
204xxx	Subventions d'équipement versées	-	5 ans
21- Immobilisations corporelles			
2121/ 21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	P	20 ans
2128 / 21728	Autres agencements et aménagements	P	20 ans
2132x/ 21732x	Constructions - Bâtiments privés	P	30 ans
2135x/ 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	P	30 ans
2152 / 21752	Installations de voirie	P	30 ans
2153x	Réseaux divers	P	30 ans
21568 / 217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défences civile	P	10 ans
2157x/ 21757x	Matériel et outillage technique	P	10 ans
2158 / 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	P	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	P	15 ans
21828 / 217828	Véhicules légers et Autocars	P	8 ans
21828 / 217828	Camions et véhicules industriels	P	5 ans
2183x	Matériel informatique	P	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	P	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	P	5 ans
2186	Cheptel	P	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	P	10 ans

2023-081 Modalités de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe marché forain

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide :

Article 1 : D'arrêter le tableau joint en annexe, qui indique les durées d'amortissement par catégorie (définies par les imputations d'acquisition).

Article 2 : Que les fonds et subventions transférables, reçus pour réaliser des biens amortissables (chapitre 13), sont amortis selon la même durée que les biens auxquels ils se rattachent, avec application du *prorata temporis*.

Article 3 : De porter à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de faible valeur » s'amortissent en un an. Dès qu'ils sont amortis, les biens de faible valeur peuvent être sortis de l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur par une opération d'ordre non budgétaire. Le comptable public en est informé afin de mettre à jour l'actif immobilisé.

Article 4 : D'appliquer un amortissement linéaire au *prorata temporis* pour les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : Que sont exonérés de l'application du *prorata temporis* :

- l'amortissement des biens de faible valeur,
- l'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ils seront amortis à partir de l'exercice suivant l'acquisition.

Article 6 : Dit que ces dispositions s'appliquent aux immobilisations mises en service à partir du 1er janvier 2024. Dit que ces dispositions remplacent les dispositions de la précédente délibération, visée.

ANNEXE Tableau relatif aux amortissements

COMPTES BUDGETAIRES	BIENS ET CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLES	TYPE (P : <i>prorata temporis</i>)	DUREE
	Tout bien d'investissement dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € TTC	-	1 an
13 - Subventions d'investissement perçues			
	Subventions d'équipement finançant un bien amortissable	P	Selon la durée d'amortissement du bien subventionné
20 - Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	P	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	-	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	P	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	P	5 ans
205x	Concessions et droits similaires	P	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	P	5 ans
204 - Subventions d'équipement versées			
204xxx	Subventions d'équipement versées	-	5 ans
21- Immobilisations corporelles			
2121/ 21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	P	20 ans
2128 / 21728	Autres agencements et aménagements	P	20 ans
2132x / 21732x	Constructions - Bâtiments privés	P	30 ans
2135x / 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	P	30 ans
2152 / 21752	Installations de voirie	P	30 ans
2153x	Réseaux divers	P	30 ans
21568 / 217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défences civile	P	10 ans
2157x / 21757x	Matériel et outillage technique	P	10 ans
2158 / 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	P	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	P	15 ans
21828 / 217828	Véhicules légers et Autocars	P	8 ans
21828 / 217828	Camions et véhicules industriels	P	5 ans
2183x	Matériel informatique	P	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	P	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	P	5 ans
2186	Cheptel	P	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	P	10 ans

2023-082 Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune du Kremlin-Bicêtre

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

Article 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Précise que le règlement budgétaire et financier est appliqué pour le budget principal et le budget annexe marché forain.

Article 2 : De mettre en œuvre le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Dit que le règlement budgétaire et financier pourra être amendé par délibération du conseil municipal.

Article 4 : De préciser que le règlement budgétaire et financier est valable jusqu'à la fin de la présente mandature.

2023-083 Créances admises en non-valeur et créances éteintes - Exercice 2023

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'accepter les créances admises en non-valeur suivantes, pour un montant de 25 343,93 €.

Nature du titre	Libellé	Montants restant à recouvrer	Motif
6419	Récupération sur salaires : versement à tort	472,95	Poursuite sans effet
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	736,15	Poursuite sans effet
70328	Autres droits de stationnement et de location	132,73	Poursuite sans effet
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	6 899,37	Poursuite sans effet
7066	Redevances et droits des services à caractère social	131,96	Poursuite sans effet
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	13 079,33	Poursuite sans effet

70688	Autres redevance et droits – Autres prestations de services	613,05	Poursuite sans effet
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	105,77	Poursuite sans effet
7337	Remboursements de frais – Par d'autres redevables	245,00	Poursuite sans effet
778	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine – Autres taxes	1 427,62	Poursuite sans effet
7788	Autres produits exceptionnels – Produits exceptionnels divers	1 500,00	Poursuite sans effet
TOTAL		25 343,93	

Article 2

D'imputer cette dépense au compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3

D'accepter les créances éteintes suivantes, pour un montant de 12 701,57 €.

Nature du titre	Libellé	Montants restant à recouvrer	Motif
70328	Autres droits de stationnement et de location	12 694,60	Effacement de dette
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	6,97	Effacement de dette
TOTAL		12 701,57	

Article 4

D'imputer cette dépense au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

2023-084 Reprises de provisions

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide :

Article 1 : La provision pour litige, d'un montant de 21 291,19 € ainsi que la provision pour gros entretiens et grandes révisions d'un montant de 326 520,35 € font l'objet d'une reprise.

Article 2 : Les écritures de reprise de ces deux provisions seront inscrites au budget 2023, dans le cadre d'une décision modificative, par opération d'ordre budgétaire :

Recettes de fonctionnement Chapitre 042	
7817	326 520,35 €
7817	21 291,19 €

Dépenses d'investissement Chapitre 040	
15722	326 520,35 €
15112	21 291,19 €

2023-085 Adaptation des taxes et tarifs pour l'année 2023 (changement tarifs retraités, retrait pénalités urbanisme)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 6 contre (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN) et 7 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Article 1 : De rapporter la délibération n° 2023-039 du 29 juin 2023 fixant les taxes et tarifs pour l'année 2023.

Article 2 : De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous.

I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN

Abonnés alimentaires	
Droit de place	2, 68 €
Publicité	0,50 €
Collecte	1 €
Total ml HT	4,18 €
Abonnés non alimentaires	
Droit de place	2, 99 €
Publicité	0,50 €
Collecte	1 €
Total ml HT	4,49 €
Volants alimentaires	
Droit de place	4, 36€
Publicité	0,50 €
Collecte	1 €
Total ml HT	5,86 €
Volants non alimentaires	
Droit de place	5, 04 €
Publicité	0,50 €

Collecte	1 €
Total ml HT	6,54 €

II - DROITS DE V

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *prorata temporis* ne sera réalisé une fois que l'arrêté aura été pris.

Bennes à gravats (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	28,00 €
Palissades (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	20,00 €
Echafaudages (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	20,00 €
Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	18,27 €
Borne de collecte de vêtements (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :	Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	9,05 €
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).	18,10 €
- Dans les autres cas	
Bulle de vente (au m ² /mois)	25,00 €
Nacelle, Dispositif de levage (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	50,00 €
Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) :	500,00 €
puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :	50,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par jour et par place)	7 €

III - TOURNAGE DE FILMS

Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques		Gratuité
Court métrage à but non commercial		Gratuité

Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)		500,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par place de stationnement et par jour)		21,87 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))		327,91 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)		546,52 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))		163,96 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)		327,91 €

IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)		247,29 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)		78,09 €
Etalage exceptionnel pour vente		
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par jour		32,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par jour		59,00 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par semaine		150,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par semaine		300,00 €
- Installation inférieure à 10 m ² / Forfait par mois		557,45 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Forfait par mois		1 114,90 €

V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

FORFAIT ANNUEL		
-Installation 1 fois par semaine		1 047,09 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine		2 094,18 €
-Installation permanente		4 449,82 €

Tarif du m ² supplémentaire au-delà de 20 m ²		78,09 €
FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
Etalage ou camionnette de vente ambulante		
-Installation inférieur à 10 m ² / Tarif à la journée		32,00 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m ² / Tarif à la journée		59,00 €
Spectacles et manèges forains		
-Cirque / Tarif journalier		157,37 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée		78,09 €
-Manège / Tarif à la semaine		111,24 €
-Manège / Tarif au mois		350,00 €
Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m²)		
-Tarif par semaine		100,00 €
-Tarif du m ² supplémentaire entre 10 et 20 m ²		10,00 €

VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00		
TARIFS HORAIRES		
de 9h00 à 23h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales		56,79 €
de 23h00 à 1h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales		72,17 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Pour 4h00 -Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers		211,79 €
L'heure supplémentaire		71,00 €
CONDITIONS DE GRATUITE		
Associations locales		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
Groupes Politiques du Conseil Municipal		
2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES		
TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)		
Personnes extérieures		2 343,83 €
Heure supplémentaire		195,22 €
Habitants de la ville		1 089,68 €

Heure supplémentaire	94,66 €
Associations de la ville	545,43 €
Heure supplémentaire	94,66 €
TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)	
Personnes extérieures	1 351,15 €
Heure supplémentaire	118,31 €
Habitants de la ville	668,49 €
Heure supplémentaire	74,54 €
Associations de la ville	340,74 €
Heure supplémentaire	74,54 €
TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)	
Personnes extérieures	773,79 €
Heure supplémentaire	85,19 €
Habitants de la ville	340,74 €
Heure supplémentaire	48,51 €
Associations de la ville	170,38 €
Heure supplémentaire	48,51 €
CONDITIONS DE GRATUITE	
Associations Kremlinoises	
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité	
Groupes politiques du Conseil Municipal	
Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)	
Personnel Communal et assimilés	
-Une par an par agent ou par couple d'agent -au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"	
Etablissements publics locaux, d'enseignement, de Kremlin-Bicêtre Habitat et assimilés	
-Dans la limite des horaires disponibles	
3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :	
- Salle en totalité,	
- Demi-salle,	200,00 €
- Quart de salle.	130,00 €
	90,00 €

<p>4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.</p> <p>Toute heure commencée est due :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre 7h et 21h - Entre 21h et 7h 	<p>60,00 €</p> <p>100,00 €</p>
---	--------------------------------

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de la l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations et aux services municipaux.

VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoaloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

URNE	
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,85 €
ISOLOIR	
Tarif par isoaloir quelle que soit la durée du prêt	23,66 €
CONDITIONS DE GRATUITE	
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville	

VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART	
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	84,02 €
SALLES SPORTIVES SPECIALISEES	
Mise à disposition d'une salle / heure	42,60 €
STADE TERRAIN	
Match de football (soit 1h30) -de jour	91,09 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	110,02 €

Entraînement -associations non kremlinoises / heure	123,05 €
HALLE DES SPORTS	
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	84,02 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	168,00 €
CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES	
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus	
CONDITIONS DE GRATUITE	
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.	

IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

TARIFS CONCESSIONS	
Concessions de 10 ans	412,13 €
Concessions de 15 ans	721,00 €
Concessions de 30 ans	1 125,39 €
Concessions de 50 ans	3 665,79 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	72,17 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,48 €

X - TAXES DE DISPERSION

TAXES	
Dispersion de cendres	47,33 €

XI - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

CASE A URNE	
Pour 10 ans	394,27 €
Pour 30 ans	1 066,70 €
Pour 50 ans	1 430,33 €
CASE A DEUX URNES	
Pour 10 ans	788,55 €

Pour 30 ans	2 133,39 €
Pour 50 ans	2 861,95 €
CAVURNES	
Pour 10 ans	412,13 €
Pour 30 ans	1 125,39 €
Pour 50 ans	3 665,79 €

XII – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.	240 €

XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM **1 - LA MEDIATHEQUE**

DROITS D'INSCRIPTION	
<u>Conditions de gratuité</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les Kremlinois • Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre • Pour les mineurs et les étudiants • Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre 	
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	33,44 €
DROITS DE REPROGRAPHIE	
Photocopies Recto	0,21 €
Photocopies Recto Verso	0,30 €
Impression	
Forfait pour 5 impressions	1 €

Forfait pour 30 impressions		5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU		
Edition nouvelle carte		2,22 €
Sacs en tissu réutilisables		3,34 €

2 - L'AUDITORIUM

Location de l'auditorium aux entreprises		
Demi-journée (4h)		436,10 €
Journée entière (8h)		990,53 €
Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam		
Demi-journée (4h)		1 185,75 €
Journée entière (8h)		1 681,02 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure)</i>		

XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

A/ **L'Adhésion**

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

L'adhésion individuelle		8,12 €
L'adhésion familiale		12,98 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

B/ **La participation**

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	Gratuit
Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :	
- pour les Kremlinois	2,89 €
- pour les non Kremlinois	5,77 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :	
- pour les Kremlinois	1,44 €
- pour les non Kremlinois	2,89 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant
Activités ponctuelles :	
- pour les Kremlinois	1,08 €
- pour les non Kremlinois	2,16 €
- pour les familles	Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,49 €
Sorties / Stages :	
- pour les adultes	3,24 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin	Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

<p>Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention.</p> <p>Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.</p>	50,18 €
--	---------

XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

PARTICULIERS	
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,45 €

MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année		10,30 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année		103,00 €
ECOLES DU KREMLIN-BICETRE		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)		/

Chèque de caution de 150 €.

XVII - TARIFS DU STUDIO DE MUSIQUE

Utilisation du studio de musique durant 15 semaines, à raison de 4h par semaine (soit 60h).		120 €
Utilisation du studio de musique pour 1h.		2,00 €

Article 3

Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous.

I – TARIFS DU CLUB ANTOINE LACROIX

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux retraités kremlinois.

A/ l'Adhésion

Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties, séjours, distribution des corbeilles gourmandes lors des fêtes de fin d'année et toute autre animation proposée par le Club, le retraité doit être adhérent et titulaire de la Carte Senior. L'adhésion est valable durant une saison du 1^{er} septembre au 31 août.

La mise en place de cette adhésion payante commence au 1^{er} septembre 2023.

Conditions d'adhésion:

- Ouvert aux personnes retraitées, habitant Le Kremlin-Bicêtre.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, titre de retraite, justificatif de domicile).

Adhésion annuelle individuelle du 1 ^{er} septembre au 31 août		10 €

B/ La participation

Certaines activités organisées par le club Lacroix sont gratuites pour les adhérents (après-midi jeux, ateliers bien être, goûter...).

D'autres activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion :

Ateliers annuels nécessitant une participation annuelle unique :

En cas de fréquentation de plusieurs ateliers payants, un tarif dégressif est appliqué. Le tarif du premier atelier choisi est de 30 € par an, le tarif du deuxième atelier choisi est de 20 € par an, et le tarif des ateliers supplémentaires à partir du troisième est de 15 € par an.

Tarifs annuels applicables en cas d'inscription à un seul atelier :

	Tarifs
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit
Gymnastique	30 €
Anglais	30 €
Dessin	30 €
Vocal et Histoire de la musique	30 €
Aquagym / Natation	30 €

Tarifs annuels applicables (par atelier) en cas d'inscription à plusieurs ateliers :

	Tarif du premier atelier choisi	Tarif du deuxième atelier choisi	Tarif des ateliers supplémentaires
Cartonnage, Tricot, Décoration d'objets	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Gymnastique	30 €	20 €	15 €
Anglais	30 €	20 €	15 €
Dessin	30 €	20 €	15 €
Vocal et Histoire de la musique	30 €	20 €	15 €
Aquagym / Natation	30 €	20 €	15 €

Activités ponctuelles nécessitant une participation (tarif unique à la prestation) :

	Tarifs
Sorties musées	3,30 €
Sorties bases de loisirs	3,30 €
Loto et autres concours au Club Lacroix	3,30 €
Spectacles au Club Lacroix	3,30 €
Fêtes du Club Lacroix	10,00 €
Spectacles sans restaurant	10,00 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,00 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,00 €

Séjours :

Dans le cadre des séjours, les seniors payent un pourcentage du coût du séjour, en fonction de leur Quotient Familial :

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	10 %
QF 2	20 %

QF 3	30 %
QF 4	40 %
QF 5	45 %
QF 6	50 %
QF 7	55 %
QF 8	60 %
QF 9	65 %
QF 10	70 %
QF 11	75 %
QF 12	80 %
QF 13	85 %

II – RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bien organiser le service et éviter le gaspillage, l'inscription à la restauration scolaire est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit être transmis à la Direction relation citoyen, dans le délai prévu au Règlement intérieur des activités périscolaires.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration scolaire - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration scolaire	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00 €
Restauration scolaire - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, le tarif appliqué correspond à 50 % des tarifs de la grille « restauration scolaire » :

Restauration scolaire PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration scolaire PAI	0,45 €	0,45 € 0,95 €	0,95 € 1,45 €	1,45 € 1,95 €	1,95 € 2,30 €	2,30 € 2,40 €	2,40 € 2,50 €	2,50 € 2,65 €	2,65 € 2,80 €	2,80 € 2,95 €	2,95 € 3,10 €	3,10 € 3,50 €	3,50 €	7,00 €
Restauration scolaire PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 € 1,24 €	1,24 € 1,89 €	1,89 € 2,54 €	2,54 € 2,99 €	2,99 € 3,12 €	3,12 € 3,25 €	3,25 € 3,45 €	3,45 € 3,64 €	3,64 € 3,84 €	3,84 € 4,03 €	4,03 € 4,55 €	4,55 €	9,10 €

III – RESTAURATION AU CLUB LACROIX POUR LES RETRAITES

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription, au moins 3 jours au préalable, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

Les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 30 %.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

Les grilles de tarifs applicables :

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Repas sans boisson	1,00 €	1,00 € 1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 €	6,50 €
Repas sans boisson - Majoration de 30 %	1,30 €	1,30 € 1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 €	8,45 €

Restauration retraités Club Lacroix - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€)	2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 7,00 €	7,00 € 7,50 €	7,50 € 8,00 €	8,00 €	8,00 €
Repas avec boisson (supplément de + 1,5€) - Majoration de 30 %	3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,10 €	9,10 € 9,75 €	9,75 € 10,40 €	10,40 €	10,40 €

IV – PORTAGE DES REPAS

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Il existe deux types de tarifs :

- Le portage du repas du midi,
- Le portage du repas du midi et du soir.

Portage de repas - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Portage du repas du midi	1,15 €	1,15 € 1,80 €	1,80 € 2,42 €	2,42 € 3,04 €	3,04 € 3,66 €	3,66 € 4,28 €	4,28 € 4,90 €	4,90 € 5,52 €	5,52 € 6,14 €	6,14 € 6,76 €	6,76 € 7,38 €	7,38 € 8,00 €	8,00 €	8,00 €
Portage des repas du midi et du soir	1,65 €	1,65 € 2,41 €	2,41 € 3,17 €	3,17 € 3,93 €	3,93 € 4,69 €	4,69 € 5,45 €	5,45 € 6,21 €	6,21 € 6,97 €	6,97 € 7,73 €	7,73 € 8,49 €	8,49 € 9,25 €	9,25 € 10,00 €	10,00 €	10,00 €

V – AUTRES TARIFS LIES A LA RESTAURATION

Tarifs pour les repas des enseignants :

- Enseignant indice net majoré inférieur ou égal à 480 : 4,73 €
- Enseignant indice net majoré supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

Tarifs pour le personnel communal et les élus :

Les agents municipaux et les élus doivent réserver au moins 3 jours au préalable, en précisant la formule choisie (avec ou sans boisson). Les convives non-inscrits se voient appliquer une majoration de tarif de 30 %.

La facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu, sur la base des inscriptions. Sauf pour les jours d'absence qui sont justifiés sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, ou en cas de force majeure. Les justificatifs doivent être transmis à la Direction relation citoyen.

- Personnel communal dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,55 € (avec la majoration de 30 % : 5,92 €)
- Elus de la commune et Personnel communal dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 5,85 € (avec la majoration de 30 % : 7,61 €).
- Un tarif unique pour une boisson est appliqué : 1,50 €.

Autres tarifs :

- AESH intervenant dans les écoles : 4,30 €.
- Personnes extérieures accompagnées d'un agent ou d'un retraité : 13 €. A noter que c'est l'agent ou le retraité qui se verra facturer de ce repas supplémentaire.
- Pour accompagner les associations et acteurs locaux (sportifs, culturels...) implantés sur la commune, dans l'organisation d'évènements ponctuels à destination des Kremlinois, la Ville leur permet d'avoir accès à l'un des restaurant municipaux. Ces demandes doivent être préalablement agréées par la Ville, à titre exceptionnel. La Ville détermine le restaurant municipal le plus adapté pour accueillir les convives. Les convives doivent tous acquitter une participation financière, basée sur le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».
- Un formateur qui intervient dans le cadre d'une formation auprès des agents de la Ville, organisée par la Direction des ressources humaines : le tarif maximum de la grille « restauration retraités Club Lacroix ».

VI – ALSH MATERNELS ET ELEMENTAIRES – MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète,
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi).

Les vacances scolaires :

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter qu'un accueil en 1/2 journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté, dans les cas suivants :

- dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap,
- pour les enfants inscrits dans le cadre du projet passerelle petite enfance / enfance.

Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50 % par rapport à la section de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants ayant un PAI :

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire validé par le médecin scolaire, un tarif spécifique sera appliqué.

Grilles de tarifs applicables :

ALSH maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	Hors commune
ALSH journée	3,01 €	3,01 € 3,91 €	3,91 € 4,81 €	4,81 € 5,71 €	5,71 € 6,61 €	6,61 € 7,51 €	7,51 € 8,41 €	8,41 € 9,31 €	9,31 € 10,21 €	10,21 € 11,11 €	11,11 € 12,01 €	12,01 € 12,89 €	12,89 €	25,78 €
ALSH demi journée	2,04 €	2,04 € 2,62 €	2,62 € 3,18 €	3,18 € 3,74 €	3,74 € 4,30 €	4,30 € 4,86 €	4,86 € 5,42 €	5,42 € 5,98 €	5,98 € 6,54 €	6,54 € 7,10 €	7,10 € 7,66 €	7,66 € 8,22 €	8,22 €	16,43 €
PAI - ALSH journée avec repas	2,47 €	2,47 € 3,33 €	3,33 € 4,16 €	4,16 € 4,99 €	4,99 € 5,82 €	5,82 € 6,65 €	6,65 € 7,48 €	7,48 € 8,31 €	8,31 € 9,14 €	9,14 € 9,97 €	9,97 € 10,80 €	10,80 € 11,63 €	11,63 €	23,26 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas	1,50 €	1,50 € 2,00 €	2,00 € 2,50 €	2,50 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	3,50 € 4,00 €	4,00 € 4,50 €	4,50 € 5,00 €	5,00 € 5,50 €	5,50 € 6,00 €	6,00 € 6,50 €	6,50 € 6,96 €	6,96 €	13,92 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Mercredi - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	Hors commune
ALSH journée - Mercredi - Majoration 30 %	3,91 €	3,91 € 5,08 €	5,08 € 6,25 €	6,25 € 7,42 €	7,42 € 8,59 €	8,59 € 9,76 €	9,76 € 10,93 €	10,93 € 12,10 €	12,10 € 13,27 €	13,27 € 14,44 €	14,44 € 15,61 €	15,61 € 16,75 €	16,75 €	33,51 €
ALSH demi journée - Mercredi - Majoration 30 %	2,65 €	2,65 € 3,41 €	3,41 € 4,13 €	4,13 € 4,86 €	4,86 € 5,59 €	5,59 € 6,32 €	6,32 € 7,05 €	7,05 € 7,77 €	7,77 € 8,50 €	8,50 € 9,23 €	9,23 € 9,96 €	9,96 € 10,68 €	10,68 €	21,36 €
PAI - ALSH journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	3,21 €	3,21 € 4,33 €	4,33 € 5,41 €	5,41 € 6,49 €	6,49 € 7,57 €	7,57 € 8,65 €	8,65 € 9,72 €	9,72 € 10,80 €	10,80 € 11,88 €	11,88 € 12,96 €	12,96 € 14,04 €	14,04 € 15,12 €	15,12 €	30,24 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Mercredi - Majoration 30 %	1,95 €	1,95 € 2,60 €	2,60 € 3,25 €	3,25 € 3,90 €	3,90 € 4,55 €	4,55 € 5,20 €	5,20 € 5,85 €	5,85 € 6,50 €	6,50 € 7,15 €	7,15 € 7,80 €	7,80 € 8,45 €	8,45 € 9,05 €	9,05 €	18,09 €

Majoration - ALSH maternelles et élémentaires - Vacances - Grille des tarifs														
Sections de QF	QF 1 0 à 210	QF 2 210 - 390	QF 3 390 - 570	QF 4 570 - 750	QF 5 750 - 950	QF 6 950 - 1150	QF 7 1150 - 1350	QF 8 1350 - 1580	QF 9 1580 - 1810	QF 10 1810 - 2110	QF 11 2110 - 2410	QF 12 2410 - 2830	QF 13 2830 et plus	Hors commune
ALSH journée - Vacances - Majoration 50 %	4,52 €	4,52 € 5,87 €	5,87 € 7,22 €	7,22 € 8,57 €	8,57 € 9,92 €	9,92 € 11,27 €	11,27 € 12,62 €	12,62 € 13,97 €	13,97 € 15,32 €	15,32 € 16,67 €	16,67 € 18,02 €	18,02 € 19,33 €	19,33 €	38,66 €
ALSH demi journée - Vacances - Majoration 50 %	3,06 €	3,06 € 3,93 €	3,93 € 4,77 €	4,77 € 5,61 €	5,61 € 6,45 €	6,45 € 7,29 €	7,29 € 8,13 €	8,13 € 8,97 €	8,97 € 9,81 €	9,81 € 10,65 €	10,65 € 11,49 €	11,49 € 12,33 €	12,33 €	24,65 €
PAI - ALSH journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	3,71 €	3,71 € 5,00 €	5,00 € 6,24 €	6,24 € 7,49 €	7,49 € 8,73 €	8,73 € 9,98 €	9,98 € 11,22 €	11,22 € 12,47 €	12,47 € 13,71 €	13,71 € 14,96 €	14,96 € 16,20 €	16,20 € 17,45 €	17,45 €	34,89 €
PAI - ALSH demi-journée avec repas - Vacances - Majoration 50 %	2,25 €	2,25 € 3,00 €	3,00 € 3,75 €	3,75 € 4,50 €	4,50 € 5,25 €	5,25 € 6,00 €	6,00 € 6,75 €	6,75 € 7,50 €	7,50 € 8,25 €	8,25 € 9,00 €	9,00 € 9,75 €	9,75 € 10,44 €	10,44 €	20,88 €

VII – ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES

L'inscription aux accueils périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport à la section de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les accueils et tarifs existants sont les suivants :

- Accueil avant la classe (7h30-8h30),
- Les temps se situant de 17h à 18h, études (pour les élémentaires) et activités périscolaires (maternelles et élémentaires), sont gratuits pour les familles. Ils sont toutefois soumis, au même titre que les autres temps, à une inscription obligatoire pour toute fréquentation.
- Accueil après la classe (16h30-18h30).

Périscolaire maternelles et élémentaires - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Accueil avant la classe (7h30-8h30)	0,52 €	0,52 € 0,74 €	0,74 € 0,93 €	0,93 € 1,11 €	1,11 € 1,16 €	1,16 € 1,23 €	1,23 € 1,34 €	1,34 € 1,49 €	1,49 € 1,57 €	1,57 € 1,68 €	1,68 € 1,81 €	1,81 € 1,96 €	1,96 €	3,92 €
Majoration 30 %	0,68 €	0,68 € 0,96 €	0,96 € 1,21 €	1,21 € 1,44 €	1,44 € 1,51 €	1,51 € 1,60 €	1,60 € 1,74 €	1,74 € 1,94 €	1,94 € 2,04 €	2,04 € 2,18 €	2,18 € 2,35 €	2,35 € 2,55 €	2,55 €	5,10 €
Accueil après la classe (16h30 - 18h30)	1,08 €	1,08 € 1,44 €	1,44 € 1,71 €	1,71 € 1,99 €	1,99 € 2,06 €	2,06 € 2,18 €	2,18 € 2,32 €	2,32 € 2,54 €	2,54 € 2,66 €	2,66 € 2,84 €	2,84 € 3,02 €	3,02 € 3,87 €	3,87 €	7,74 €
Majoration 30 %	1,40 €	1,40 € 1,87 €	1,87 € 2,22 €	2,22 € 2,59 €	2,59 € 2,68 €	2,68 € 2,83 €	2,83 € 3,02 €	3,02 € 3,30 €	3,30 € 3,46 €	3,46 € 3,69 €	3,69 € 3,93 €	3,93 € 5,03 €	5,03 €	10,06 €

VIII –MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

IX – STAGES SPORTIFS « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

Stages sportifs - Grille de tarifs														Hors commune
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Tarifs 2 jours	6,31 €	6,31 € 9,11 €	9,11 € 11,17 €	11,17 € 13,38 €	13,38 € 14,94 €	14,94 € 15,90 €	15,90 € 17,30 €	17,30 € 18,39 €	18,39 € 19,91 €	19,91 € 21,00 €	21,00 € 22,31 €	22,31 € 23,61 €	23,61 €	32,53 €
Tarifs 3 jours	9,47 €	9,47 € 13,67 €	13,67 € 16,75 €	16,75 € 20,07 €	20,07 € 22,41 €	22,41 € 23,85 €	23,85 € 25,96 €	25,96 € 27,57 €	27,57 € 29,88 €	29,88 € 31,51 €	31,51 € 33,47 €	33,47 € 35,42 €	35,42 €	48,79 €

X – LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires. Cette adhésion constitue un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse	10 €
---	-------------

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen », au plus tard la veille (ou le vendredi pour le lundi).

Et les inscriptions aux sorties et activités exceptionnelles s'effectuent via « le compte citoyen », au plus tard 5 jours avant.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif majoré de 30 % par rapport au tarif applicable.

L'ALSH Jeunesse peut être fréquenté à la Demi-journée ou à la Journée entière, avec ou sans repas.

- La journée entière et la demi-journée d'activités ALSH jeunesse – Sans repas :
Sont gratuites.
- Pour les activités ALSH jeunesse à la journée ou à la demi-journée – Avec repas :
Les activités sont gratuites.
Les repas sont facturés selon les grilles de tarifs suivantes :

Restauration ALSH Jeunesse - Grille des tarifs														Hors commune
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Fourchettes de Tarifs - Restauration ALSH jeunesse	0,90 €	0,90 € 1,90 €	1,90 € 2,90 €	2,90 € 3,90 €	3,90 € 4,60 €	4,60 € 4,80 €	4,80 € 5,00 €	5,00 € 5,30 €	5,30 € 5,60 €	5,60 € 5,90 €	5,90 € 6,20 €	6,20 € 7,00 €	7,00 €	14,00 €
Restauration ALSH jeunesse - Majoration de 30 %	1,17 €	1,17 € 2,47 €	2,47 € 3,77 €	3,77 € 5,07 €	5,07 € 5,98 €	5,98 € 6,24 €	6,24 € 6,50 €	6,50 € 6,89 €	6,89 € 7,28 €	7,28 € 7,67 €	7,67 € 8,06 €	8,06 € 9,10 €	9,10 €	18,20 €

Restauration ALSH jeunesse PAI - Grille des tarifs														
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10	QF 11	QF 12	QF 13	Hors commune
Sections de QF	0 à 210	210 - 390	390 - 570	570 - 750	750 - 950	950 - 1150	1150 - 1350	1350 - 1580	1580 - 1810	1810 - 2110	2110 - 2410	2410 - 2830	2830 et plus	
Restauration ALSH jeunesse PAI	0,45 €	0,45 €	0,95 €	1,45 €	1,95 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,65 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,50 €	7,00 €
Restauration ALSH jeunesse PAI - Majoration de 30 %	0,59 €	0,59 €	1,24 €	1,89 €	2,54 €	2,99 €	3,12 €	3,25 €	3,45 €	3,64 €	3,84 €	4,03 €	4,55 €	9,10 €

- Participation financière complémentaire :

En cas de sortie, ou d'activité exceptionnelle, une participation financière complémentaire de 5 € sera demandée par activité et par participant.

XI – SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des sections de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première section à 75 % pour la 13^{ème}.

Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Quotient	Pourcentage du coût du séjour à payer
QF 1	15 %
QF 2	20 %
QF 3	25 %
QF 4	30 %
QF 5	35 %
QF 6	40 %
QF 7	45 %
QF 8	50 %
QF 9	55 %
QF 10	60 %
QF 11	65 %
QF 12	70 %
QF 13	75 %

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

Article 4 : Dit que les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal et à ses budgets annexes.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe pour ce qui les concerne.

2023-086 Santé – Avis de la Ville du Kremlin-Bicêtre sur le projet régional de santé

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET,

Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRAE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide :

Article 1 D'émettre un avis réservé au projet régional de santé présenté par l'Agence régionale de santé.

Article 2 De formuler les demandes suivantes :

- Il est nécessaire que l'ARS agisse, avec l'ensemble des partenaires de la médecine, pour développer les aides à l'installation de médecins généralistes, de manière à limiter drastiquement les déserts médicaux, y compris en Île-de-France, et à favoriser la médecine de ville ;
- La Ville sollicite par la présence l'accompagnement et le soutien de l'ARS dans l'élaboration du projet de Maison de santé universitaire et pluridisciplinaire en partenariat avec l'Hôpital-Bicêtre ;
- La Ville sollicite également l'ARS pour l'accompagner financièrement dans les actions de prévention, de sensibilisation et de dépistage qu'elle organise tout au long de l'année.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'Agence régionale de santé, à la Préfecture du Val-de-Marne et à tout autre destinataire concerné ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à la publicité du présent avis.

2023-087 Habitat – Mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logement social par la commune du Kremlin-Bicêtre

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUO, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRAE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

Article 1

D'APPROUVER le principe du modèle de la convention bilatérale de conversion, ci-annexée, dont le cadre général a été établi par la DRIHL, l'AORIF et Action Logement Services.

Article 2

DE DONNER mandat au Maire ou son représentant de poursuivre les négociations engagées avec chacun des bailleurs en vue de la consolidation de chacune des conventions à déclinier.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacun des actes qui en découlera.

2023-088 Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des mesures d'astreinte prévue à l'article L481-1 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUO, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRAE), 6 contre (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN) et 7 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à instaurer sur le territoire du Kremlin-Bicêtre un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L.481-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

D'approuver le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte suivant :

Nature de l'infraction	Montant proposé	Montant proposé
	Personne morale	Personne physique
Non-conformité des travaux par rapport à une Déclaration Préalable (DP) et travaux régularisables (conformité possible conformément aux règles d'urbanisme en vigueur)	30€/jour	15€/jour
Non-conformité des travaux à un Permis de Construire (PC) et travaux régularisables (conformité possible conformément aux règles d'urbanisme en vigueur)	50€/jour	25€/jour
Absence de Déclaration Préalable (DP) et travaux régularisables (conformité possible conformément aux règles d'urbanisme en vigueur)	100€/jour	50€/jour
Absence de Permis de Construire (PC) et travaux régularisables (conformité possible conformément aux règles d'urbanisme en vigueur)	200€/jour	100€/jour
Absence de Déclaration Préalable (DP) et travaux non-régularisables	400€/jour	300€/jour
Absence de Permis de Construire (PC) et travaux non-régularisables	500€/jour	400€/jour

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions au nom de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 4

De préciser que les recettes liées à ces astreintes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

2023-089 Nouvelle autorisation donnée à Monsieur le maire ou son représentant de signer le protocole d'accord de la médiation judiciaire relatif au projet du 4, place Jean Jaurès (annule et remplace délibération n°2023-069)

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRACTANCE), et 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Article 1

D'approuver le protocole d'accord entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

2023-090 Redynamisation du commerce de proximité - Délégation du droit de préemption urbain renforcé de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRACTANCE), et 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

Article 1 : Sollicite l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin que le droit de préemption urbain renforcé soit délégué au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne afin d'assurer la maîtrise des murs et des lots d'usage commerciaux pour les secteurs définis ci-dessous et précisés dans les cartes ci-annexées :

- Avenue de Fontainebleau secteur Nord,
- Général Leclerc/14 Juillet,
- Galerie Grand Sud,
- Avenue de Fontainebleau secteur Convention,
- Avenue de Fontainebleau secteur sud,
- Avenue Eugène Thomas.

Article 2 : Précise que les nouveaux périmètres de délégation de l'exercice du DPU seront annexés au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites sur la programmation pluriannuelle d'investissement.

2023-091 Vœu relatif aux attaques terroristes perpétrées sur le territoire israélien et aux actes de guerre qui s'ensuivent

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 7 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU)

Le conseil décide :

Article unique : De réaffirmer son soutien et son engagement envers toutes les victimes de ce conflit, et appelle la communauté internationale à tout mettre en œuvre afin d'y mettre fin.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Maire.